Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20261109-2026DE11UR157-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE
Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2026

Matière Urbanisme

Objet Implantation d'ouvrages électriques de distribution publique
Convention de servitude pour les ouvrages souterrains
Parcelle AD 657
2026DE11UR157

Le Maire certifie
1°- Le 9 novembre 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 3 novembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Conseillers en exercice

01- Annie DOMENICHINI
02- Jean-Luc REYMOND
03- Laurie DEVOUASSOUX
04- Dominique ROBERT
05- Jacqueline BRUNON
06- Landry KOTTIA
07- Sarah BENZEMMA
08- Pierre-Jean DURAND
09- Sophie GROUSSON
10- Freddy DUBUY
11- Robert COUTURIER
12- Marion BOUCHUT
13- Yves LAVAL
14- Amélie BELKACEMI
15- Stéphane BRUCHET
16- Michèle BILSKI
17- Jacques MARCONNET
18- Géraldine BOURLHONNE
19- Alain DORVIDAL
20- Floriane MEUNIER
21- Christophe LOPEZ
22- Ramona GONZALEZ-GRAIL
23- Dominique SOUTRENON
24- Marie-Christine PERSOL
25- Daniel GRAMPFORT
26- Nathalie CHAPUIS
27- Damien LAMBERT
28- Marie-Noëlle MORETON
29- Annie CHEVOPPE

Représentés :
Sarah BENZEMMA par Jacqueline BRUNON
Amélie BELKACEMI par Annie DOMENICHINI
Géraldine BOURLHONNE par Dominique ROBERT

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 2122-4, L. 2125-1, L 2125-3

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de faire des travaux sur la parcelle AD 657, propriété communale, avec la pose d'une canalisation souterraine et de ses accessoires ainsi que de bornes de repérage au profit du pôle santé.

Il s'agit notamment d'autoriser ENEDIS à :
- Implanter pose d'un câble ENEDIS en sortie de poste existant (canalisation souterraine et accessoires)
- ainsi que de bornes de repérage.

Un plan permettant de localiser la canalisation figure en annexe.

Considérant que pour l'implantation du câble de distribution publique, il convient de signer 4 exemplaires de la convention de servitude pour les ouvrages souterrains, jointes en annexe, sur la parcelle cadastrée AD 657 située entre l'impasse Victor Hugo et la place Jean Moulin.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Pierre Jean DURAND,

- Approuve les conventions de servitude pour les ouvrages souterrains à conclure avec ENEDIS,
- Dit que la mise à disposition est consentie à titre gracieux en raison de l'intérêt public,
- Dit que les charges liées aux frais de publication et/ou d'enregistrement de la présente convention seront à la charge exclusive d'Enedis,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que sa réitération éventuelle, par acte authentique et tous les documents y afférents.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 9 novembre 2026

Le Maire,
Annie DOMENICHINI

MAIRIE DE LA TALAUDIÈRE ★ 42350 (Loire) ★

Le Secrétaire,
Pierre Jean DURAND

MAIRIE DE LA TALAUDIÈRE ★ 42350 (Loire) ★

Publiée le : 13/11/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 13/11/2026

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr